

Interdiction de forêt

« **M**AIS qu'est-ce qu'un monde où on ne pourra plus divaguer? Ce sera un monde où l'urbain, quand il cassera sa laisse, sera encore plus redoutable que le salopard qu'on a voulu modérer dans ses excursions. »

Voilà déjà longtemps que le regretté naturaliste François Terrasson mettait en garde les élus et les aménageurs qui, sous prétexte de lutter contre la « divagation des promeneurs », veulent supprimer les chemins sauvages (1). Terrasson défendait le droit de vagabonder librement dans la nature, sans chemins fléchés ni GPS. Il le répétait: après l'avoir détruite et « désauvagée à tour de bras », nous ne cessons de vouloir l'encadrer, et de ramener à la norme le peu qu'il en reste. Aujourd'hui, on fait pire: on en interdit purement et simplement l'accès.

Voulue par des sénateurs centristes, la loi du 2 février 2023 vise à limiter l'engrillagement des domaines privés. Très pratiqué en Sologne, notamment,



il piège les animaux sauvages et fait s'effondrer la biodiversité. En contrepartie, les sénateurs ont voulu amadouer les propriétaires avec un beau cadeau. Moins de grillage, certes, mais finis les promeneurs! Sur le moment, le petit article de loi établissant que le simple fait de se promener dans une propriété rurale ou forestière était puni d'une contravention de 4^e classe, soit 135 euros d'amende (et ça peut monter jusqu'à 750 euros), est passé inaperçu.

Il aura fallu que deux grands propriétaires fonciers prennent cet article au pied de la lettre et multiplient les panneaux « Propriété privé – Défense d'entrer » pour qu'on découvre cette aberration. Gag: il s'agit de deux marquis...

A Villeneuve-Loubet, dans les Alpes-Maritimes, le marquis Jacques de Panisse-Passis possède 700 ha, soit le tiers de la surface de la ville. Dans la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, le marquis Bruno de Quinso-

nas-Oudinot possède 750 ha. Le premier a mis en faction des gardes-chasse privés. Le second interdit la promenade mais continue d'inviter ses fortunés clients étrangers à tirer le chamois sur ses terres... Manifs et pétitions n'y ont rien fait (Reporterre, 16/10/23 et 25/11/23).

Deux députés écolos, Lisa Belluco et Jérémie Iordanoff, se sont mobilisés. Ils ont fait remarquer que depuis l'Ancien Régime prévalait une « zone grise » donnant à chacun libre accès à la nature, aux chemins de campagne comme aux sentiers forestiers – à condition, évidemment, de n'y rien dégrader. Que 75 % des forêts françaises étaient privées. Ils ont déposé cette simple proposition de loi: « L'article 226-4-3 du Code pénal est abrogé. » En commission, tous-ensemble-ouais, les députés macronistes, LR et RN l'ont rejetée.

Le quinquennat sera anti-écologique ou ne sera pas.

Jean-Luc Porquet

(1) « En finir avec la nature », Sang de la Terre (réédition de 2019).